



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

N° 2013-09-20-03

**LA TAXE COMMUNALE
SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)**

Le 20 septembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.
M. LHENRY - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - M. PERNET – M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES – Mme CORREIA.

<u>EXCUSES</u> :	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
	M. BISSON	donne pouvoir à	M. FAUCONNET
	M. CALLIOT	donne pouvoir à	M. SARTELET

ABSENTS : Mme DORTA
Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	18
<u>Procurations</u> :	4
<u>Votants</u> :	22

Secrétaire de séance : M. Pierre PERNET

3/ LA TAXE COMMUNALE
SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

La commune perçoit la TCFE issue de l'article 23 de la loi NOME n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité).

Cette taxe est calculée sur la puissance consommée par MWh :

- 0.75 € /MWh tarifs limités
- 0.25 € /MWh tarifs surveillés.

Cette taxe est modulable par l'application d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8.44 (coefficient 2014 – 8.28 pour 2013).

Tout changement de coefficient doit être pris par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le coefficient actuel appliqué par la commune et fixé par délibération numéro 2011-09-16-01 est de 8.12.

Les recettes de cette taxe au titre de l'année 2012 s'élèvent à 83 972.94 €.

A bases identiques taxables, en application des deux coefficients, les recettes seraient de :

- coefficient de 8.28, la recette serait de 85 626.54 €, soit une augmentation annuelle de 1 653.60 €
- coefficient de 8.44, la recette serait de 87 281.16 €, soit une augmentation de 3 308.22 €.

Il vous est proposé de porter ce coefficient à 8.28 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède :

ADOpte le coefficient de 8.28 applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Résultat du vote :

- Voix pour : 20
- Voix contre : 1
- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX